

STATUTS

Association pour le Diplôme Universitaire Francophone d'Allergologie ou DUFRAL

TITRE 1 : L'association DUFRAL

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association pour le Diplôme Universitaire Francophone d'Allergologie » et pour sigle « DUFRAL »

Article 2 : But

Le DUFRAL se fixe les objectifs suivants :

Organiser l'enseignement de l'allergologie dans les pays d'Afrique francophone et assurer la formation médicale continue des médecins formés à l'allergologie

Définir le contenu de ces enseignements, produire et diffuser des conseils et documents pédagogiques relatifs à cet enseignement

Définir et contribuer à mettre en place les structures chargées d'assurer la coordination et la qualité de formation du DUFRAL au niveau de l'Université délivrant le diplôme et des centres hospitalo-universitaires locaux

Organiser l'exercice de la profession dans le cadre des structures hospitalo-universitaires et structures hospitalières non universitaires publiques ou privées des pays concernés

Aider à l'implantation de consultations d'allergologie publiques et privées correspondant aux besoins médicaux des populations concernées

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Bruno GIRODET

27 impasse des muguets 69500 BRON

Téléphone : 06 11 95 69 24

Email : girodet.bru@gmail.com

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer par simple décision.

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : Membres du DUFRAL

Article 4 : les membres fondateurs et membres associés

L'association se compose de membres fondateurs et de membres associés.

Les membres fondateurs sont les médecins qui sont à l'origine de la création du DUFRAL et qui ont accepté de soutenir sa mise en place et de s'impliquer personnellement dans l'enseignement du diplôme. Ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle. Ils peuvent être représentés par un suppléant de leur choix.

Les membres associés sont tous les médecins ou autres personnes physiques qui en feront la demande après acceptation par le conseil d'administration

Au moment de la constitution de l'association DUFRAL, les membres fondateurs sont les suivants :

Alain DIDIER Toulouse
Jean-Pol DUMUR Aix en Provence
Bruno GIRODET Bron
Majed BEJI Tunis
Ali BEN KHEDER Tunis
Jean BOUSQUET Montpellier
Philippe-Jean BOUSQUET Montpellier
Henriette DHIVERT-DONNADIEU Montpellier
Robert GAUSSORGUES Montpellier
Jean-Pierre JACQUIER Chambéry
Denise-Anne MONERET-VAUTRIN Nancy
Gabrielle PAULI Strasbourg
Marguerite THETIS CRETEIL
André-Bernard TONNEL Lille
Pierre SCHEINMANN Paris
Daniel VERVLOET Marseille

Article 5 : Cotisation des membres

Tous les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Trésorier.

Article 6 : Perte de titre de membre du DUFRAL

Le titre de membre du DUFRAL se perd : par démission, décès, ou perte des conditions aux articles 4 et 5.

Titre 3 : Conseil d'Administration du DUFRAL.

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du DUFRAL est composé de 8 membres dont un Président un Secrétaire Général et un Trésorier. Ses membres sont des membres fondateurs ou associés du DUFRAL dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier. Les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des membres invités. Ces membres invités n'interviennent pas dans les votes du Conseil d'Administration.

Article 8 : Modalités d'élections du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans et sont rééligibles.

Les élections se font lors d'une Assemblée Générale par un vote à bulletin secret à un tour avec élection à la majorité simple. Elles peuvent être également organisés par correspondance Les appels de candidature doivent être faits par le Secrétaire Général du DUFRAL, un mois avant l'Assemblée Générale. Le dépôt des candidatures est clos une semaine avant l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 4 ans par l'Assemblée Générale.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus par les membres du Conseil d'Administration à la majorité simple. Le Président le Secrétaire Général et le trésorier ont un mandat de quatre ans et sont rééligibles .

A l'issue de la réunion fondatrice du 18/01/2010 à Paris les présents ont procédé à l'élection du premier bureau.

Article 9 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration représente le DUFRAL auprès de toute instance. Il décide des orientations générales et des actions à mener dans le respect des objectifs de l'Association tels qu'ils sont définis à l'Article 2.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des commissions spécialisées constituées ou non des membres du DUFRAL pour des objectifs précis. Ces commissions ne peuvent avoir une durée de vie supérieure à 4 ans. Elles peuvent être remises en cause à chaque élection du Conseil d'Administration.

Article 10 : Périodicité des réunions, convocations, ordre du jour, modalités de prises de décisions, rapport de réunions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents. Les voix du Président et du Secrétaire Général sont équivalentes à celles de chaque membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration définit la périodicité et l'ordre du jour de ses réunions.

Article 11 : Rôle du Président

Il est le représentant du Conseil d'Administration auprès de toute instance et en particulier auprès de l'Université qui délivre le diplôme. Il peut déléguer à, ou se faire aider par, n'importe quel membre du Conseil d'Administration pour cette fonction.

Article 12 : Rôle du Secrétaire Général

Il rédige les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il assure les différentes convocations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient les archives. Il peut déléguer ou se faire aider par n'importe quel membre du Conseil d'Administration pour cette fonction. Il pourvoit à l'enregistrement légal des modifications de statuts. Le cas échéant, il met à jour le règlement intérieur.

Article 13 : Rôle du Trésorier

Il s'assure du recueil des cotisations des membres titulaires. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier. Il gère les comptes de l'association, assure le paiement des diverses factures et tient le cahier comptable. Il peut déléguer ou se faire aider par n'importe quel membre du Conseil d'Administration pour cette fonction. Chaque année, le Trésorier établit un rapport présenté à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 14 : Règlement intérieur

Si cela apparaît nécessaire, le Conseil d'Administration peut proposer un règlement intérieur destiné à gérer le fonctionnement ordinaire du DUFRAL et à définir notamment les relations du DUFRAL avec les autres structures de l'Allergologie. Le règlement intérieur ainsi que ses éventuelles modifications doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

TITRE 4 : Assemblée générale du DUFRAL

Article 15 : Périodicité, rapport, ordre du jour

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an. La convocation, l'ordre du jour et les éventuelles modifications du règlement intérieur sont envoyés à tous les membres par le secrétaire général un mois avant celle-ci. Chaque Assemblée Générale fait l'objet d'un procès verbal rédigé par le secrétaire Général et cosigné par le Président.

Article 16 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut valider un règlement intérieur présenté par le Conseil d'Administration. Elle peut voter des amendements à ce règlement intérieur. L'Assemblée Générale a le pouvoir de voter toute modification des statuts proposée par le Conseil d'Administration.

Article 17 : Modalités de votes

Les votes se font à main levée, excepté les votes concernant des personnes et les statuts. Un vote à bulletin secret peut être demandé pour n'importe quel vote sur proposition d'un membre ou plus. La majorité s'entend par rapport au nombre de membres présents et représentés par procuration. Pour ces votes à bulletin secret, chaque membre a droit à 3 procurations au maximum.

TITRE 5 : Finances du DUFRAL

Article 18 : Ressources

Les ressources sont constituées par :

Le montant des cotisations versées par les membres, les versements d'organismes privé ou publics, le produit des manifestations qui pourraient être organisées par le DUFRAL, éventuellement le revenu de ses biens et d'une

façon générale, de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 19 : Dépenses

Il s'agit des prises en charge des frais justifiés par le fonctionnement du DUFRAL ou de dédommagements lors des sessions de formation pratique organisées dans les pays concernés. Elles peuvent concerner des membres du Conseil d'Administration, des membres du DUFRAL ou des personnes extérieures. Elles doivent faire l'objet de justifications précises. Elles doivent être recensées dans le rapport financier.

Article 20 : Rapport financier

Il est représenté annuellement par le trésorier pour approbation par l'Assemblée Générale.

TITRE 6 : Modifications des statuts et du règlement intérieur du DUFRAL.

Article 21 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le vote doit être à bulletin secret. Les modifications doivent être enregistrées à la préfecture.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est, le cas échéant, défini par le Conseil d'Administration, il est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale par un vote à main levée. L'Assemblée Générale peut demander des amendements avant approbation.

Article 23 : Dissolution

Le Conseil d'Administration du DUFRAL peut être dissout sur proposition de deux tiers de ses membres par une Assemblée Générale.

Alain DIDIER
Président

Le 5 Mars 2019



Bruno GIRODET
Trésorier